

Délibération n°154 du 18 novembre 2010
Portant adoption du budget de l'Agence française de lutte contre le dopage
pour 2011

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport,

Vu la notification du montant de la subvention allouée à l'Agence pour 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - ADOPTE le budget prévisionnel de l'exercice 2011 comme suit :

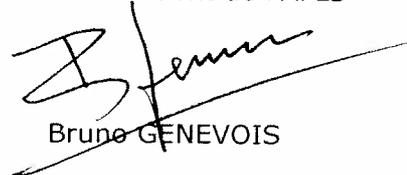
Compte de résultat prévisionnel			
DÉPENSES	8 945 460 €	RECETTES	8 751 000 €
		DÉFICIT	194 460 €
Tableau de financement abrégé			
EMPLOIS	1 019 460 €	RESSOURCES	610 000 €
		PRÉLÈVEMENT FONDS DE ROULEMENT	409 460 €

Article 2 - En application du dix-huitième alinéa de l'article R. 232-10 du code du sport, la présente délibération est transmise aux ministres chargés des sports et du budget, qui, en cas de désaccord, disposent d'un délai de quinze jours pour demander au collège une nouvelle délibération.

Article 3 - Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération du Collège a été adoptée le 18 novembre 2010 avec la participation de M. Bruno GENEVOIS, Président, et MM. Jean-François BLOCH-LAINÉ, Claude BOUDÈNE, Laurent DAVENAS, Sébastien FLUTE, Jean-Pierre GOULLÉ, Guy JOLY, Michel Le MOAL membres.

Le Président de l'AFLD



Bruno GENEVOIS